

Société anonyme au capital de 124.300.000 de dinars
Siège social : Rue Hédi NOUIRA - Tunis
R.C. : B 18233 1996
MF : 1237 APM 000

AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
(Exercice 2013)

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Banque sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le Jeudi 23 Octobre 2014, à 10 heures du matin, à l'Immeuble STB – Rue Hédi Karray- El Menzah- Cité des Sciences « Salle des Conférences » et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2013 ;
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2013 ;
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 23 et 29 de la loi n° 2001 – 65 du 10 juillet 2001, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2013;
- 4- Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2013;
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2013 ;
- 6- Fixation du montant des jetons de présence;
- 7- Nomination des co-commissaires aux comptes pour les exercices 2014-2015 et 2016;

Conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts, seuls les titulaires de 10 actions au moins libérées des versements exigibles, peuvent assister à cette assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen du pouvoir (dont l'imprimé est disponible auprès de la STB-Titres) qu'ils auront l'obligance de remettre à leur mandataire ou le retourner dûment signé, trois jours au moins avant la réunion, à la Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs des Patrimoines et des Fortunes de la banque sise au siège social: rue Hédi Nouira - Tunis-

Les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires seront admis à cette assemblée sur présentation d'une carte nominative établie et délivrée à l'entrée de la salle de réunion.

Les documents destinés à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires à la Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs des Patrimoines et des Fortunes de la banque sise au siège social : rue Hédi Nouira - Tunis-, durant le délai légal.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

P/LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 124.300.000 DINARS
AYANT SON SIEGE SOCIAL A TUNIS, RUE HEDI NOUIRA
REGISTRE DE COMMERCE B182331996
MATRICULE FISCAL 001237/A/P/M/000

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

Messieurs les actionnaires de la **SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE** sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Jeudi 23 Octobre 2014 à 11 heures du matin, à l'Immeuble STB – Rue Hédi Karray- El Menzah- Cité des Sciences « Salle des Conférences » et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
2. Annulation de la décision de l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 14 Mai 2012.
3. Augmentation du capital.
4. Délégation des pouvoirs au Conseil d'Administration pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions seront admis à cette assemblée sur présentation d'une carte nominative établie et délivrée à l'entrée de la salle de réunion.

Les actionnaires sont admis après vérification de leurs identités.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne munie d'un pouvoir spécial (dont l'imprimé est disponible à la direction des titres, de la bourse et de la gestion des actifs, des patrimoines et des fortunes) à déposer, dûment signé, trois jours francs au moins avant la réunion, au siège de la Banque.

Tous les documents destinés à l'Assemblée Générale Extraordinaire seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, rue Hédi Nouira Tunis (direction des titres, de la bourse et de la gestion des actifs, des patrimoines et des fortunes) durant le délai légal.

Pour le Conseil d'administration

الشركة التونسية للبنك



**PROJET DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
du Jeudi 23 Octobre 2014
(EXERCICE 2013)**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard qui n'affecte en rien les intérêts des actionnaires et considère que sa tenue est régulière.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013 et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir pris acte du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, telle que modifiée par la loi 2006-19, relative aux établissements de crédit, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre des dispositions desdits articles telles qu'elles ont été présentées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion relatif au groupe STB et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013, ci-dessous détaillé, en résultats reportés :

En Dinars

- Résultat de l'exercice 2013 :	-115.452.795,224
- Reports à nouveau (2012)	-230 209 363,760
- Effets des Modifications comptables 2013	-403.221.106 ,547
- Résultats reportés :	-748.883.265,531

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant annuel net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à cinq mille dinars (5.000,000 DT) par administrateur et par an.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres des comités émanant du Conseil d'Administration à savoir le comité permanent d'audit interne, le comité exécutif de crédit et le comité des risques, un montant de mille dinars (1.000,000 DT) nets par réunion et par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir constaté la fin du mandat des commissaires aux comptes actuels, décide de nommer.....en tant que commissaires aux comptes, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

NEUVIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier et de l'arrêté du Ministre des Finances du 17 novembre 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à acheter et revendre en bourse les actions de la STB en vue de réguler leurs cours.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

DIXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Banque ou à son mandataire aux fins de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration annule la décision d'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 Mai 2012.

Cette résolution mise aux voix est votée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'augmentation du capital, décide d'augmenter le capital de la banque de 807.950.000 dinars pour le porter de 124.300.000 dinars à 932.250.000 dinars, et ce, par l'émission de 161.590.000 actions nouvelles comme suit:

- **Augmentation en numéraire d'un montant de 807.950.000 Dinars** par l'émission de 161.590.000 actions nouvelles à souscrire en numéraire à raison de **treize (13) actions nouvelles souscrites pour deux (2) actions anciennes**, au prix d'émission de **5,000 dinars**, soit sans prime d'émission.

Si les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social :

1. le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation proposée.
2. les actions non souscrites peuvent être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires,
3. les actions non souscrites peuvent être offertes au public totalement ou partiellement,

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au conseil d'administration le pouvoir de fixer les délais de réalisation et le pouvoir d'utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés ci-haut prévues.

Cette résolution mise aux voix est votée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide après réalisation de l'augmentation de capital, la modification de l'article- 6 des statuts de la Banque comme suit : « **Le capital social est fixé à la somme de 932.250.000 actions nominatives divisé en 186.450.000 actions de cinq dinars chacune** ».

Cette résolution mise aux voix est votée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue tous les pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise aux voix est votée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité ou de régularisation prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est votée à